



## Marquage CE Application aux équipements PROFLUID

### > POURQUOI UN MARQUAGE CE ?

#### Une exigence réglementaire :

L'objet du marquage CE est d'attester de la conformité d'un produit à l'ensemble des exigences réglementaires européennes qui pèsent sur lui. L'apposition du marquage CE permet alors la mise sur le marché de l'équipement dans l'ensemble de l'espace économique européen.

#### Des modalités d'exécution différentes :

Pour être mis sur le marché, un produit doit satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires dictées par les Directives ou Règlements européens pertinents. Ces textes, dont les préoccupations majeures sont la santé, la sécurité ou l'environnement, prévoient différents modes d'attestation de la conformité. Ainsi, certains marquages CE peuvent être apposés sur la base d'une simple déclaration de conformité alors que d'autres nécessitent une évaluation du produit par tierce partie ainsi qu'un audit du site de production.

Ce document, qui ne se veut pas exhaustif, récapitule les exigences réglementaires européennes les plus fréquentes en ce qui concerne les équipements commercialisés par les adhérents de PROFLUID.

L'application pratique de ces Directives repose souvent sur l'utilisation de normes reconnues par la Commission Européenne, dites « normes harmonisées ». La liste de ces normes est disponible sur le site PROFLUID.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'il peut exister d'autres exigences réglementaires :

- Nationales : exemples : contact avec l'eau potable en France, robinetterie gaz en France et en Allemagne...
- Communautaires sans recours au marquage CE, mais éventuellement à des pictogrammes



: Alimentarité



: Déchets des équipements électriques et électroniques

### > LES POMPES


Directive	Machines	ATEX	Basse Tension	Compatibilité électromagnétique	Bruit extérieur	Ecodesign
Modalités	<p>Marquage CE (y compris pour pompes à arbre nu), sauf pour les pompes à usage domestique, y compris les circulateurs</p> <p>Attestation de conformité par auto-déclaration</p>	<p>Marquage CE spécial pour les équipements spécialement conçus pour fonctionner en atmosphère explosible</p> <p></p> <p>Attestation de conformité avec recours à tierce partie</p>	<p>Marquage CE pour les groupes motopompes électriques</p> <p>Attestation de conformité par auto-déclaration</p>	<p>Marquage CE pour les pompes avec électronique embarquée</p> <p>Attestation de conformité par auto-déclaration</p>	<p>Marquage CE pour les groupes hydrauliques</p> <p>Attestation de conformité avec recours à tierce partie</p> <p>Pompes à eau non immergées : marquage du niveau de bruit (auto-déclaration)</p>	<p><u>Circulateurs :</u> Marquage CE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013</p> <p><u>Pompes à eau claire</u> Marquage CE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013</p> <p><u>Moteurs électriques :</u> Marquage CE depuis le 16 juin 2011</p> <p>Attestation de conformité par auto-déclaration</p>

### > LA ROBINETTERIE INDUSTRIELLE


Directive	Equipements sous pression	Machines	ATEX
Modalités	<p>Marquage CE</p> <p>Niveau d'attestation de conformité dépendant de la pression et du fluide.</p> <p>Implique en général une tierce partie</p>	Non applicable	<p>Marquage CE spécial pour les équipements spécialement conçus pour fonctionner en atmosphère explosible, avec recours à tierce partie</p> <p></p>



## > LES AGITATEURS

Directive	Machines	ATEX	Basse Tension	Compatibilité électromagnétique	Ecodesign
Modalités	<p>Marquage CE pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agitateurs submersibles</li> <li>- Agitateurs portables ou transportables (ne nécessitant pas d'intégration)</li> </ul> <p>Attestation de conformité par auto-déclaration</p>	<p>Marquage CE spécial pour les équipements spécialement conçus pour fonctionner en atmosphère explosible</p> <p></p> <p>Attestation de conformité avec recours à tierce partie</p>	<p>Marquage CE</p> <p>Attestation de conformité par auto-déclaration</p>	<p>Marquage CE pour les agitateurs avec électronique embarquée</p> <p>Attestation de conformité par auto-déclaration</p>	<p><u>Moteurs électriques</u> : Marquage CE depuis le 16 juin 2011</p> <p>Attestation de conformité par auto-déclaration</p>

## > LES COMPRESSEURS ET POMPES A VIDE

Directive	Equipements sous pression	Machines	ATEX	Basse Tension	Compatibilité électromagnétique	Bruit extérieur	Ecodesign
Modalités	<p>Ne relèvent généralement pas de la PED.</p> <p>Des composants ou systèmes (circuit d'huile, soupapes ...) peuvent être concernés. Niveau d'attestation de conformité dépendant de la pression et du fluide. Implique en général une tierce partie pour apposition marquage CE</p> <p>Les réservoirs sont généralement couverts par la Directive Récipients à Pression Simple 2009/105/CE : marquage CE</p>	<p>Marquage CE</p> <p>Attestation de conformité par auto-déclaration</p>	<p>Marquage CE spécial pour les équipements spécialement conçus pour fonctionner en atmosphère explosible</p> <p></p> <p>Attestation de conformité avec recours à tierce partie</p>	<p>Marquage CE</p> <p>Attestation de conformité par auto-déclaration</p>	<p>Marquage CE pour les compresseurs avec électronique embarquée</p> <p>Attestation de conformité par auto-déclaration</p>	<p>Marquage CE pour les moto compresseurs</p> <p>Attestation de conformité avec recours à tierce partie</p>	<p><u>Moteurs électriques</u> : Marquage CE depuis le 16 juin 2011</p> <p>Attestation de conformité par auto-déclaration</p>

## > CAS PARTICULIER DES PRODUITS DE CONSTRUCTION

Directive	Produits de construction
Modalités	<p>Le marquage CE est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 aux produits couverts par une norme harmonisée pour le Règlement 305/2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Robinets à tournant sphérique/conique manuels pour les installations de gaz des bâtiments (EN 331+A1) – essai par laboratoire notifié</li> <li>• Tuyaux flexibles métalliques onduleux de sécurité pour le raccordement d'appareils à usage domestique utilisant des gaz combustibles (EN 14800) – essai par laboratoire notifié</li> <li>• Stations de relevage pour effluents contenant des matières fécales (EN 12050-1) – essai par laboratoire notifié</li> <li>• Stations de relevage pour effluents exempts de matières fécales (EN 12050-2) – essai par laboratoire notifié</li> <li>• Stations de relevage à application limitée pour effluents contenant des matières fécales (EN 12050-3) – essai par laboratoire notifié</li> <li>• Dispositifs anti-retour pour eaux résiduaires contenant des matières fécales et exemptes de matières fécales (EN 12050-4) – essai par laboratoire notifié</li> <li>• Clapets anti-retour pour les bâtiments (eaux usées) - Partie 1 : spécifications (norme harmonisée : EN 13564-1) – essai par laboratoire notifié</li> <li>• Bouches d'incendie enterrées (norme harmonisée : EN 14339) – essais et audits par organisme notifié</li> <li>• Poteaux d'incendie (norme harmonisée : EN 14384) – essais et audits par organisme notifié</li> </ul> <p>NB : le marquage CE n'est pas applicable aux produits qui ne sont pas couverts par une norme harmonisée (ex : robinetterie sanitaire)</p>